



Taux normal de TVA

Le taux normal de TVA au Sénégal est de **18%**.

Tarif réduit

Le taux de **10%** s'applique aux prestations touristiques fournies par des établissements disposant de l'agrément nécessaire.

Taux zéro TVA

Les opérations détaxées comprennent notamment:

- exportation directe;
- services pour les navires.

Seuil

Les entreprises non-résidentes vendant des biens à distance à des particuliers ou à des entreprises situées au Sénégal ne sont pas tenues de s'enregistrer comme assujettis à la TVA. Toutefois, s'ils effectuent des opérations imposables au Sénégal, par exemple stocker des marchandises au Sénégal, l'immatriculation est obligatoire. Cette entreprise doit s'enregistrer avant de commencer son activité ou dans les 20 jours suivant l'ouverture.

TVA déductible

Les entreprises non résidentes ne sont pas autorisées à déduire la TVA singapourienne entrante.

Procédure d'inscription

La demande d'inscription peut être déposée sous forme papier ou en ligne. Une demande d'immatriculation en tant qu'assujetti à la TVA est présentée au chef du service local des impôts, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La demande est ensuite traitée et le demandeur est ensuite informé de la décision d'attribution d'un numéro de TVA.

Représentant fiscal

Les entreprises non-résidentes qui sont tenues de s'enregistrer en tant qu'assujettis à la TVA doivent désigner un représentant fiscal local. À son tour, il ou elle doit avoir l'accréditation nécessaire et être également assujetti à la TVA. Et puis le représentant est entièrement responsable du paiement et des autres actions liées à la TVA.

Tenir des registres

La période de conservation de tous les documents comptables de TVA, y compris les factures, les livres comptables, les déclarations de TVA et les confirmations de paiement, est de 10 ans. Ils doivent être mis à la disposition de l'administration fiscale sur demande.

Remplir la déclaration de TVA et la date de paiement

Les déclarations de TVA doivent être déposées et payées au plus tard le 15 du mois suivant la période de déclaration. Le reporting au Sénégal est mensuel et trimestriel, en fonction de l'importance du chiffre d'affaires de l'entreprise.

LOVAT

